## Société CO-NECT - Ensemble du personnel Régime de prévoyance

## NATURE DES GARANTIES

MONTANT DES GARANTIES
EN % DES SALAIRES BRUTS TA TB

## DEFINITION DU SALAIRE DE BASE

Le salaire de base correspond au total des rémunérations brutes perçues au cours des 12 mois précédant l'évènement. Il est caculé en tenant compte de tous les éléments contractuels du salaire soumis à cotisation limité aux tranches A, B et C des rémunérations.

DECES OU PTIA TOUTES CAUSES	
Assuré célibataire, veuf, divorcé, séparé sans enfant / personne à charge	225% du salaire de base (min 340% PASS)
Assuré Marié, lié par un PACS sans enfant / personne à charge	300% du salaire de base (min 340% PASS)
Assuré ayant un enfant / une personne à charge	380% du salaire de base (min 340% PASS)
Majoration par enfant / personne à charge supplémentaire (à compter du 2ème)	80% du salaire de base

DECES OU PTIA PAR ACCIDENT (Capital supplémentaire)	
	100% du capital décès toutes causes

DECES DU CONJOINT SIMULTANE OU POSTERIEUR A CELUI DE L'ASSURE	
	100% du capital décès toutes causes

ALLOCATION D'OBSEQUES	
En cas de décès de l'assuré, conjoint ou concubin, enfant à charge	100% du PMSS

RENTE D'EDUCATION	
Jusqu'au 18ème anniversaire	12% du salaire de base (min 24% PASS)
Au-delà de 18 ans et jusqu'au 26ème anniversaire si poursuite d'études (au-delà de 26 ans et sans limite d'âge pour les enfants reconnus invalides par la SS avant leur 21ème anniversaire ou tant qu'ils bénéficient de l'allocation Adulte Handicapé et qu'ils sont titulaires d'une carte d'invalide civil).	15% du salaire de base (min 30% PASS)
Doublement de la rente d'éducation pour les or	phelins de père et de mère

INCAPACITE DE TRAVAIL - INVALIDITE		
INCAPACITE TEMPORAIRE		
Franchise	30 jours continus ramenée à 3 jours en cas d'accident, accident du travail ou d'hospitalisation supérieure à 15 jours	
Prestations	100% du salaire de base - SS	
INVALIDITE PERMANENTE (vie privée)		
Rente d'invalidité 3ème catégorie	100% du salaire de base - SS	
Rente d'invalidité 2ème catégorie	100% du salaire de base - SS	
Rente d'invalidité 1ère catégorie	60% du salaire de base - SS	
INVALIDITE PERMANENTE (vie professionnelle)		
égale ou > à 66 %	100% du salaire de base - SS	
entre 33 et 66 %	60% du salaire de base - SS	